

## LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

## Le consommateur, délinquant ou malade ?

Les travaux des journées d'étude sur l'application de la loi n° 04-18 du 25 décembre 2004, relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de drogue et de psychotropes ont pris fin sur une détermination de travailler encore davantage pour lutter contre ce fléau.

Les participants ont assisté à deux interventions de qualité. La première, une conférence sur « les procédures de coordination entre les services de la santé et les magistrats et les problèmes rencontrés dans l'application de cette loi » présentée par le Dr A. Habibeche qui a souligné dans sa communication l'évolution considérable de la toxicomanie ces dix dernières années.

Les substances consommées se sont diversifiées, de nouveaux produits de synthèse sont apparus.

Le Dr Habibeche estime qu'il est inutile de rappeler que le cannabis s'est répandu chez les jeunes et certains d'entre eux consomment simultanément plusieurs produits psycho actifs licites ou illicites.

Dans ce cas, il dira que « la justice doit tenir sa place au carrefour des politiques sanitaires et sociales d'une part et répressive d'autre part ». L'usage de drogues pour lui est « un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende ». Sa consommation est aussi « une conduite à risques qui justifie que l'on prenne tou-

jours en considération la relation de la personne au produit et que l'on privilégie dans certains cas l'intervention de professionnels du réseau sanitaire et social ».

Pour revenir à la loi 04-18, le Dr estime qu'elle « ouvre de nouvelles perspectives et offre de nombreux avantages aux toxicomanes, notamment sur le plan sanitaire, cependant elle ne répond pas à toutes les attentes puisqu'elle revêt un caractère ambigu conceptuel et pratique. Cette loi n'a pas encore défini « qui est le drogué » et c'est pour cela que les magistrats se retrouvent parfois embarrassés devant leurs jugements.

« Le consommateur a-t-il besoin de répression ou de soins ? Est-il un délinquant ou un

malade ? » Ces questions restent posées ! Lotfi Boudjamâa, procureur de la République à Tébessa, a, dans son intervention, développé les mécanismes qui doivent y avoir entre les différents intervenants dans la lutte contre la drogue. « Le drogué doit être pris en charge loin des milieux de la criminalité », a-t-il affirmé. Son expérience lui permet de constater que les drogués refusent d'aller aux centres médicaux et dans des centres de psychiatrie.

Les mécanismes pratiques de coordination entre les différents intervenants pour prendre les dispositions préventives et curatives. Concernant le choix du traitement, le magistrat souligne que seul le médecin traitant

conserve une grande liberté dans la cure : « Ni le juge de l'application des peines, ni le directeur de l'établissement spécialisé ne doivent s'ingérer dans la démarche thérapeutique ». A ce moment-là, le patient respecte ses obligations. La cure idéale chez le magistrat se base sur différents fondements.

A ce propos, M. Boudjamâa dira que « la volonté du toxicomane pour la cure, l'annulation des poursuites judiciaires, le suivi médical, le soutien social et psychologique, la contribution des membres de la famille, l'insertion sociale et l'éducation spirituelle, font de l'ancien drogué, une personne en harmonie avec elle-même et avec la société ».

■ Abbas Aït Hamlat